

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3215)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 219

présenté par

M. Tian, M. Hetzel, M. Aboud, Mme Boyer et M. Tardy

ARTICLE 38

Supprimer l'alinéa 37.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa vise à mettre en place par chaque ARS d'un plan d'action pour l'accès à l'interruption volontaire de grossesse (IVG).

Une telle disposition contribuerait à mettre en place une contractualisation avec les établissements de santé sur un objectif de volume d'activité d'IVG par rapport au volume de leur activité d'obstétrique.

Le nombre d'IVG qu'un établissement de santé devra réaliser dans l'année sera donc prévu à l'avance par établissement, ce qui revient à imposer un quota d'IVG pour chaque établissement de santé.

C'est pourquoi il convient de supprimer cet alinéa.